

## EXEMPLAIRE À DONNER AUX PARENTS

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2014-2015

## ÉCOLE MULTISPORTS DE L'AILLANTAIS

L'école multisports inculque aux enfants les valeurs fondamentales du sport, tels que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien être et de plaisir.

L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte. Elle ne prépare en aucun cas à la compétition.

### ENCADREMENT

L'équipe pédagogique de l'EMS de la saison 2014-2015 est composée d'éducateurs diplômés de l'association Profession Sports Yonne (P.S.Y.).

### LE FONCTIONNEMENT

Dans une démarche éducative et ludique, l'école multisports offre aux enfants âgés de 6 à 12 ans la possibilité de pratiquer de multiples activités physiques et sportives favorisant l'éveil et l'épanouissement.

Pour chaque cycle, l'activité sportive est abordée de manière progressive et adaptée selon l'âge des enfants.

La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive de l'enfant.

### CAPACITÉ D'ACCUEIL

Afin de garantir le bon déroulement des séances, la capacité d'accueil est limitée à 20 enfants par groupe.

A ce titre, certaines demandes ne peuvent être satisfaites et une liste d'attente est mise en place.

### ASSIDUITE

Une liste d'attente étant en place, il est demandé aux enfants inscrits de fréquenter les séances avec assiduité.

L'absence répétée d'un enfant sans motif sérieux (maladie justifiée par un certificat médical, cas de force majeure) durant au moins deux cycles (2 X 3 semaines) pourrait amener à une exclusion de l'école afin de permettre à un enfant inscrit en liste d'attente de bénéficier du service.

### LA TENUE

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...).

### RESPECT

L'enfant est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, l'encadrement, les autres pratiquants et le matériel.

Tout enfant posant de graves problèmes de discipline pourra être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant.

### SÉCURITÉ

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, Pompiers).

### CERTIFICAT MÉDICAL/ASSURANCE

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

Dans le cas contraire, l'École multisports ne pourra accueillir l'enfant, ceci dans le but de préserver son intégrité physique.

### TARIF

Il est demandé aux familles une participation financière (20€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 18€ pour le 2<sup>ème</sup>, 15€ pour le 3<sup>ème</sup>) lors de l'inscription de l'enfant. Elle est due en une fois pour toute l'année de septembre à juin hors vacances scolaires.

Aucun remboursement ne sera fait en cours d'année, même si l'enfant ne fréquente plus l'activité.

## EXEMPLAIRE À CONSERVER EN MAIRIE

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2014-2015

## ÉCOLE MULTISPORTS DE L'AILLANTAIS

L'école multisports inculque aux enfants les valeurs fondamentales du sport, tels que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien être et de plaisir.

L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte. Elle ne prépare en aucun cas à la compétition.

### ENCADREMENT

L'équipe pédagogique de l'EMS de la saison 2014-2015 est composée d'éducateurs diplômés de l'association Profession Sports Yonne (P.S.Y.).

### LE FONCTIONNEMENT

Dans une démarche éducative et ludique, l'école multisports offre aux enfants âgés de 6 à 12 ans la possibilité de pratiquer de multiples activités physiques et sportives favorisant l'éveil et l'épanouissement.

Pour chaque cycle, l'activité sportive est abordée de manière progressive et adaptée selon l'âge des enfants.

La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive de l'enfant.

### CAPACITÉ D'ACCUEIL

Afin de garantir le bon déroulement des séances, la capacité d'accueil est limitée à 20 enfants par groupe.

A ce titre, certaines demandes ne peuvent être satisfaites et une liste d'attente est mise en place.

### ASSIDUITE

Une liste d'attente étant en place, il est demandé aux enfants inscrits de fréquenter les séances avec assiduité.

L'absence répétée d'un enfant sans motif sérieux (maladie justifiée par un certificat médical, cas de force majeure) durant au moins deux cycles (2 X 3 semaines) pourrait amener à une exclusion de l'école afin de permettre à un enfant inscrit en liste d'attente de bénéficier du service.

### LA TENUE

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...).

### RESPECT

L'enfant est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, l'encadrement, les autres pratiquants et le matériel.

Tout enfant posant de graves problèmes de discipline pourra être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant.

### SÉCURITÉ

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, Pompiers).

### CERTIFICAT MÉDICAL/ASSURANCE

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

Dans le cas contraire, l'École multisports ne pourra accueillir l'enfant, ceci dans le but de préserver son intégrité physique.

### TARIF

Il est demandé aux familles une participation financière (20€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 18€ pour le 2<sup>ème</sup>, 15€ pour le 3<sup>ème</sup>) lors de l'inscription de l'enfant. Elle est due en une fois pour toute l'année de septembre à juin hors vacances scolaires.

Aucun remboursement ne sera fait en cours d'année, même si l'enfant ne fréquente plus l'activité.

Lu et approuvé, le

2014

Signature des parents